COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

AVIS D'AUDIENCE

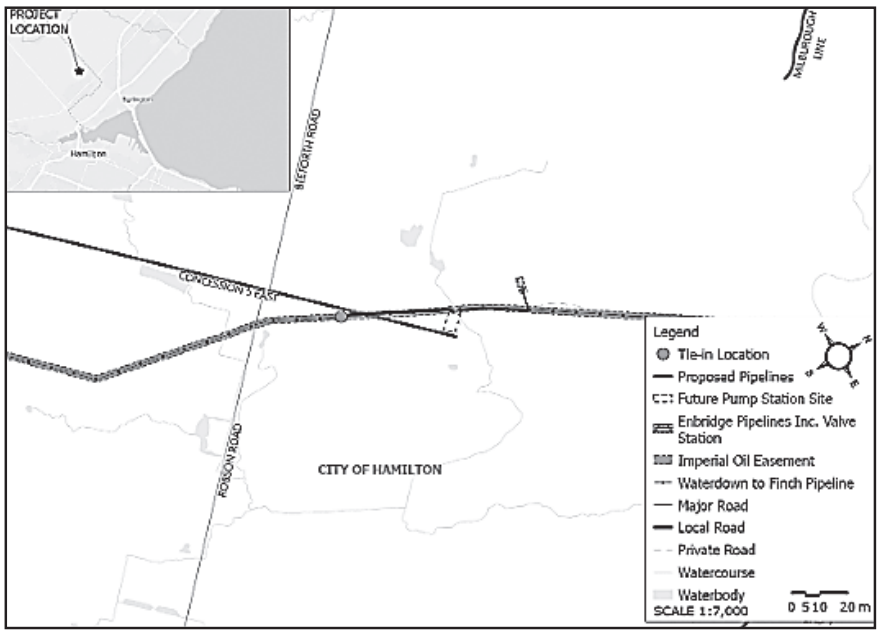
La Compagnie Pétrolière Impériale Ltée a déposé une requête pour construire des oléoducs d'hydrocarbures dans la ville de Hamilton.

La Compagnie Pétrolière Impériale Ltée (L'Impériale) a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir l'autorisation de construire des oléoducs d'environ 1 kilomètre et d'un diamètre nominal de 12 pouces, dans la ville de Hamilton. S'ils sont approuvés, les oléoducs proposés remplaceraient les oléoducs d'hydrocarbures existants qui transportent des produits pétroliers raffinés (essence, carburant diesel et carburéacteur) et des flux d'essence intermédiaires entre la station de distribution des pipelines Millgrove d'Enbridge Pipelines Inc. et la nouvelle station de pompage Millgrove de L'Impériale (à l'ouest de Concession 5 East), ainsi qu'entre la nouvelle station de pompage Millgrove de L'Impériale et un nouveau point de raccordement situé sur la canalisation existante de L'Impériale reliant Waterdown à Finch (à l'est de Concession 5 East).

L'Impériale affirme que les oléoducs proposés sont nécessaires dans le cadre de son programme de gestion de l'intégrité afin d'assurer l'exploitation sûre et fiable, à long terme, du pipeline de produits de Sarnia, qui dessert les régions du Grand Toronto et de Hamilton.

Les oléoducs proposés seront entièrement situés à l'intérieur de l'emprise existante de L'Impériale, pour laquelle elle détient des droits fonciers privés à long terme. La Compagnie Pétrolière Impériale Ltée demande également à la Commission de l'énergie de l'Ontario d'approuver la forme de l'entente qu'elle propose aux propriétaires fonciers afin d'utiliser temporairement leurs terres pendant la construction des oléoducs proposés.

L'emplacement des oléoducs proposés est présenté sur la carte.



La Commission évaluera également :

- Le respect par le requérant des directives environnementales de la Commission concernant l'emplacement, la construction et l'exploitation de pipelines et d'installations de transport d'hydrocarbures en Ontario.
- La question de savoir si le requérant s'est acquitté de son obligation de consulter les collectivités autochtones susceptibles d'être affectées par les oléoducs proposés.

Cette audience sera tenue en vertu des articles 90(1) et 97 de la ***Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario***, L.O. 1998, chap. 15, annexe B.

This document is also available in English.

À SAVOIR

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

Il existe trois types d'audiences à la Commission : les audiences orales, les audiences électroniques et les audiences écrites. La Commission prévoit de traiter cette demande par voie d'audience écrite. Si vous estimez qu'avoir recours à un autre type d'audience serait préférable, vous pouvez écrire à la Commission pour lui présenter vos arguments. Au cours de cette audience, nous interrogerons le requérant sur son dossier. Nous entendrons également les questions et arguments des participants inscrits en tant qu'intervenants. Après avoir examiné tous les éléments de preuve, nous déciderons d'approuver ou non cette requête.

DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informés au sujet de cette requête et de participer au processus.

Visitez le site **www.oeb.ca/fr/participez** et utilisez le numéro de dossier **EB-2026-0263** pour :

- examiner la demande;
- présenter une demande pour devenir un intervenant;
- envoyer une lettre comportant vos commentaires.

DATES IMPORTANTES

Vous devez communiquer avec la Commission au plus tard le **30 novembre 2026** afin de :

- fournir des renseignements sur le type d'audience (orale, électronique ou écrite);
- présenter une demande en vue de devenir un intervenant.

À défaut de cela, l'audience se déroulera sans vous et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente procédure.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Si vous êtes une entreprise ou si vous demandez à devenir un intervenant, tous les renseignements que vous déposez seront disponibles sur le site Web de la CEO.

POUR EN SAVOIR PLUS

Commission de l'énergie de l'Ontario
/ATS: 1 877-632-2727
Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h
https://www.oeb.ca/fr/demandes/demandes-en-cours

Compagnie Pétrolière Impériale Inc.
226-567-0637
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h
imperialoil.ca/fr-ca

Ontario
Commission de l'énergie de l'Ontario